

PRÉFET DES VOSGES

A R R E T E n° 33/2013

**déclarant d'utilité publique la construction
d'une station d'épuration des eaux usées par la commune d'OLLAINVILLE
et la cessibilité du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet**

**Le PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 424/2012, en date du 5 novembre 2012, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la réalisation par la commune d'OLLAINVILLE des travaux de construction d'une station d'épuration des eaux usées

Vu les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités relatives aux avertissements collectifs et aux notifications individuelles prévus aux articles R 11-4, R 11-20 et R 11-22 du code précité ;

Vu les résultats des enquêtes qui se sont déroulées du mercredi 28 novembre 2012 au vendredi 14 décembre 2012 inclus et les avis favorables du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 639/12 en date du 12 avril 2012 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

A R R E T E

Article 1 : Est déclarée d'utilité publique, pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté, l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation des travaux de construction et à l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées à OLLAINVILLE.

Article 2 : La commune d'OLLAINVILLE est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, le terrain dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet précité.

Article 3 : Est déclarée cessible la parcelle de terrain ci-après dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux projetés :

<i>Etat civil du Propriétaire</i>	<i>Références cadastrales</i>	<i>Contenance</i>	<i>Surface concernée (emprise)</i>	<i>Surface restante</i>
LASSAUX épouse ROS Marie-Claire Marcelle Née le 26 novembre 1944 à Ollainville (88) Domiciliée 6 rue André Fleury à DIJON (21000) Retraitée Épouse de M. ROS Vivian Né le 14 septembre 1946 Propriétaire ayant droit en pleine propriété	Territoire d' Ollainville Section ZH N° 3 Lieudit : le Moulin Chire Prairie	1 ha 44 a 90 ca	15 ares	1 ha 29 a 90 ca

Article 4 : L'ordonnance d'expropriation de l'immeuble désigné ci-dessus devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification pour la cessibilité du terrain concerné.

Article 6 : MM. le Secrétaire Général des Vosges, le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU, le Maire d'OLLAINVILLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, inséré au recueil des Actes administratifs et Informations officielles de la Préfecture des Vosges et notifié à la propriétaire intéressée.

Neufchâteau, le 30 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Marc TOCHON